

Projet de Loi de finances pour 2007

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Table des matières

Note de présentation	1
La politique d'aménagement du territoire en 2007.....	2
Etat récapitulatif de l'effort financier en faveur de l'aménagement du territoire.....	9
Tableaux par ministère	10

Note de présentation

En application des dispositions de l'article 132 de la loi de finances pour 1992 (n°91-1322) du 30 décembre 1991, le Gouvernement doit publier chaque année un état des crédits affectés à l'aménagement du territoire. Le présent document constitue l'état récapitulatif des crédits affectés à l'aménagement du territoire ouverts en LFI 2006 et inscrits dans le projet de loi de finances 2007.

Le présent document tient compte des modifications introduites par la loi n°95-857 du 27 juillet 1995 portant règlement définitif du budget de 1993. Dans l'esprit des lois du 4 février 1995 et du 25 juin 1999 relatives à l'aménagement et au développement du territoire, les principales modifications introduites par rapport au document annexé au projet de loi de finances pour 1996 consistent en deux points:

- Prise en compte dans l'effort de l'État des dépenses fiscales résultant de la mise en œuvre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- intégration de la participation des fonds structurels européens.

La politique d'aménagement du territoire en 2007

Depuis le mois de juin 2005, la politique d'aménagement du territoire est placée sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire.

Les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de compétitivité des territoires ont été définis lors des Comités interministériels d'aménagement du territoire (CIACT). Cette politique vise à :

- renforcer l'attractivité économique des territoires ;
- accompagner les mutations territoriales ;
- développer les actions de solidarité territoriale ;
- conforter le partenariat avec les collectivités territoriales ;

Pour répondre à ces enjeux, le Gouvernement s'engage à :

Renforcer la compétitivité des territoires

Chaque territoire doit renforcer ses atouts d'excellence, et mettre en valeur ses pôles d'excellence économiques. La création de pôles de compétitivité de dimension européenne, favorisant les synergies entre le tissu économique et les centres de recherche a été favorisée en 2005 et 2006 et des moyens financiers significatifs continueront à être mobilisés en 2007 pour accroître l'attractivité de ces pôles en Europe et à l'international.

Dans un contexte de compétition économique mondiale, l'accès des territoires aux réseaux haut-débit et téléphonie mobile est un atout majeur de leur développement. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIACT) a validé un plan d'action pour la couverture des zones blanches et facilite la mobilisation des collectivités locales en vue de l'élargissement de l'accès au haut-débit.

Le rôle de capitale européenne de Strasbourg sera conforté. Un pôle d'excellence " optique-laser " sera créé en Aquitaine. L'équipement touristique de la côte Languedoc-Roussillon sera modernisé. Enfin, l'excellence de Toulouse dans les domaines du spatial et des biotechnologies, sera renforcée.

Permettre aux territoires de s'adapter aux évolutions économiques

Le Gouvernement souhaite inverser les logiques de déclin des territoires ruraux et urbains les plus fragiles en anticipant les mutations économiques et en incitant les hommes et les entreprises publiques et privées à s'y investir et à créer des emplois et de la richesse.

La création de la DIACT, en remplacement de la DATAR, par décret du 31 décembre 2005 et la transformation du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIACT) en comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) illustre l'ambition et la volonté du Gouvernement de renforcer les expressions de la solidarité nationale en faveur des territoires confrontés aux mutations de leur tissu économique. La DIACT devient le pilote unique de cette action interministérielle.

Donner à chaque territoire la possibilité de développer son attractivité

Le Gouvernement entend favoriser la valorisation de chaque territoire par les pôles d'excellence rurale et par la nouvelle génération des contrats de projets

Dans les territoires les plus vulnérables, l'accès à l'offre de services publics est une composante essentielle de toute démarche de projets. Le Gouvernement favorisera notamment, par l'usage des nouvelles technologies et par la conclusion d'accords cadres au niveau national, la mise en cohérence concertée des services offerts à l'échelle d'un territoire.

Renouveler le contrat de confiance entre l'Etat et les territoires

Le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006 a décidé la mise en œuvre de nouvelles formes de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales à partir de 2007. Ces nouvelles contractualisations doivent concerner des investissements stratégiques à caractère national. Elles peuvent être accompagnées de contractualisations spécifiques avec les collectivités locales qui déclinent des projets de moindre envergure mais tout autant nécessaires pour la mise en œuvre d'une politique nationale au niveau territorial.

Ces dispositions sont complétées par les décisions que le Gouvernement est amené à prendre en CIACT ou dans le cadre de la programmation annuelle du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Les moyens financiers de la politique d'aménagement du territoire

Ces moyens sont d'abord et naturellement ceux inscrits dans le programme « aménagement du territoire » qui regroupe les crédits d'intervention et de fonctionnement de la DIACT. Les budgets des autres ministères contribuent également à financer la politique d'aménagement du territoire, soit à travers des fonds qui leur sont entièrement dédiés, soit en utilisant d'autres dotations. Des concours prennent la forme d'exonérations sociales et fiscales tandis que les fonds structurels européens permettent un apport complémentaire important à l'effort national.

Les crédits ouverts au programme aménagement du territoire

Le projet de loi de finances pour 2007 prévoit au total l'inscription de 317,2 millions d'euros en AE et de 300,2 millions d'euros en CP.

Ces crédits recouvrent la prise en charge de deux grandes catégories de dépenses d'intervention (titre VI):

◆ Le FNADT.

Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), créé par la loi d'orientation du 4 février 1995, regroupe les crédits précédemment éclatés en cinq fonds, consacrés aux interventions pour l'aménagement du territoire, la restructuration des zones minières, la délocalisation des entreprises, l'aide aux initiatives locales pour l'emploi, le développement de la montagne et l'aménagement rural.

Au titre de 2007, le projet de loi de finances prévoit une dotation de 262,3 M€ en AE, soit une diminution de 27 % par rapport à la LFI 2006.

Le FNADT couvre traditionnellement trois natures de dépenses spécifiques : d'une part les opérations contractualisées, c'est-à-dire relevant des CPER (volets territorial et régional), d'autre part des opérations non contractualisées mais correspondant à des engagements de longue durée (soutien au réseau de la DIACT, auto développement en montagne, assistance technique nationale aux programmes européens) ou qui découlent d'engagements antérieurs du Gouvernement pris en CIACT ou en réunions interministérielles et, enfin, la subvention d'exploitation de l'agence française pour les investissements internationaux (AFII), dont le montant pour 2005 est de 7,8 M€.

Depuis 2004, le FNADT regroupe également les crédits de deux programmes interrégionaux contractualisés (conventions interrégionales de massifs, programme Mont St Michel) traduisant ainsi la décision du CIADT du 13 décembre 2002. Il s'agit, en effet, d'en faciliter l'exécution par l'identification d'une ligne budgétaire spécifique au sein d'un seul programme, en l'occurrence celui de la DIACT. Le programme interrégional du Plan Loire qui figurait au budget de l'aménagement du territoire en 2004 et 2005 est, depuis 2006, rattaché au programme interministériel de l'État (PITE).

Les interventions territoriales du PLF 2007 est, comme en 2006, de financer prioritairement les engagements contractualisés à double titre : le volet territorial des contrats de plan, pour la dernière année d'exécution d'une part, et pour les contrats de projets 2007-2013 d'autre part.

◆ La Prime d'aménagement du territoire.

Les autorisations d'engagement sont limitées à 38M€, soit une stabilité par rapport à 2006. L'objectif est de consacrer 15M€ aux entreprises concernées par les pôles de compétitivité. Les crédits seront utilisés dans le cadre d'un nouveau règlement des aides à finalités régionales.

Les crédits inscrits au budget d'autres ministères

Les fonds créés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

- ◆ Le soutien aux lignes aériennes du territoire s'effectue à partir du programme 225 « transports aériens » qui regroupe les crédits consacrés aux subventions des liaisons aériennes réalisées dans l'intérêt du territoire et à la sûreté- sécurité dans les aéroports.
- ◆ La dotation prévue dans le projet de loi de finances pour 2007, au titre des lignes d'aménagement du territoire, s'élèvera en crédits de paiement à 19,60 M€.
- ◆ Le fonds national de développement des entreprises (FNDE) a été créé par l'article 43 de la loi d'orientation du 4 février 1995. Le montant initial (30,49 M€) et la répartition de ressources de ce fonds ont été définis au cours des CIADT des 15 décembre 1997 et 1998.

Plusieurs entités publiques contribuent à l'effort du FNDE : Etat, Caisse des Dépôts et Consignations, BDPME-SOFARIS. La vocation du fonds est principalement de pallier l'insuffisance en fonds propres des entreprises qui se créent ou qui se trouvent en phase de premier développement.

Plus précisément, l'affectation des moyens du FNDE s'établit comme suit :

- à l'égard des plates-formes d'initiative locale, organismes associatifs qui gèrent des fonds de prêts d'honneur et assurent l'accompagnement des créateurs d'entreprises.
- vers les sociétés de capital-risque régionales et locales.
- enfin le FNDE intervient par le biais de BDPME-SOFARIS dans la garantie des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises.

Les autres crédits

Ils sont recensés de manière exhaustive dans les tableaux figurant en annexe et représentent un montant global de 4 431,56 M€ en AE et de 4 073,26 M€ en CP.

L'essentiel des crédits affectés à la politique d'aménagement du territoire provient du secteur des transports, notamment par la contribution aux charges d'infrastructure ferroviaires et à leur développement et du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui consacre d'importants crédits d'interventions à la gestion de l'espace rural (équilibre entre zones agricoles, amélioration des outils de gestion), au développement (multifonctionnalité de l'agriculture) et à l'aménagement foncier et hydraulique (politique forestière, hydraulique agricole, soutien aux filières).

Il convient de noter l'importance des crédits du budget de l'industrie consacrés aux actions en faveur des PME-PMI, facteur essentiel du développement local et partant de l'aménagement du territoire. Ces actions s'articulent autour de quatre grandes priorités : le soutien à la diffusion des technologies, l'aide à l'investissement immatériel (recours à des experts extérieurs et embauche de personnels hautement qualifiés), l'aide aux investissements de modernisation (au travers du fonds de développement des PMI), l'encouragement des actions collectives (actions menées en commun pour la création de moyens de transferts de technologie, la formation des personnels spécialisés, la prospection de marchés étrangers, le développement de la certification etc.). Le ministère en charge de l'industrie va notamment contribuer de façon significative à la politique des pôles de compétitivité. Les crédits de l'enseignement supérieur concourant à la politique d'aménagement du territoire représentent également des montants significatifs plus particulièrement en matière d'équipement.

Les concours financiers résultant des exonérations des charges fiscales et sociales

Afin d'accroître l'attractivité des régions défavorisées et d'orienter géographiquement les choix de localisation des agents économiques, l'État a mis en place un certain nombre d'outils d'aides au développement, des aides directes aux entreprises, ainsi que des allègements de la fiscalité et des charges sociales.

Ce dispositif de soutien est régi par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 dont il convient de rappeler les termes de l'article 42 :

« Des politiques renforcées et différenciées de développement sont mises en œuvre dans « les zones caractérisées par des handicaps géographiques, économiques ou sociaux.

« Ces zones comprennent les zones d'aménagement du territoire, les territoires ruraux de développement prioritaires et les zones urbaines sensibles :

« 1. Les zones d'aménagement du territoire sont caractérisées notamment par leur faible niveau de développement économique et par l'insuffisance du tissu industriel ou tertiaire.

« 2. Les territoires ruraux de développement prioritaire recouvrent les zones défavorisées caractérisées par leur faible niveau de développement économique. Ils comprennent les zones de revitalisation rurale confrontées à des difficultés particulières.

« 3. Les zones urbaines sensibles sont caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradés et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi.

« Elles comprennent les zones de redynamisation urbaine confrontées à des difficultés particulières et correspondant aux quartiers définis à l'alinéa précédent dans les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine. »

Ainsi le pouvoir réglementaire, qui avait en la matière compétence liée, a-t-il défini les différentes zones dans lesquelles les entreprises qui s'implantent, se développent ou se délocalisent bénéficient d'avantages fiscaux ou d'allègements de charges sociales :

-zones d'aménagement du territoire (ZAT) – décret n° 2001-312 du 11/04/2001 – : ce sont les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire.

– zones rurales :

* territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP) – décret n° 94-1139 du 26/12/1994.

* zones de revitalisation rurale (ZRR) – décret n° 96-119 du 14/02/1996.

– zones urbaines :

* zones urbaines sensibles (ZUS) – décret n° 96-454 du 28/05/1996.

* zones de redynamisation urbaine (ZRU)

* zones franches urbaines

Un tableau détaillé des différentes exonérations applicables dans ces zones est repris en annexe.

Le coût des allègements de charges sociales et fiscales accordés dans ces zones s'élève en 2005 à 858 M€ et la prévision 2006 à 879 M€.

Lors du CIADT du 3 septembre 2003, le Gouvernement a décidé de procéder à une simplification et à une modernisation du dispositif issu de la loi de 1995.

Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

◆ Adapter la délimitation des zones de revitalisation rurale (ZRR) pour tenir compte des évolutions les plus récentes et de l'émergence de l'intercommunalité. Le nouveau zonage entrera en application à partir de 2004, après le vote de la loi sur le développement rural.

◆ Engager la refonte du dispositif TRDP qui sera maintenu en l'état jusqu'au 31 décembre 2006, mais devra ensuite être rénové.

Les fonds communautaires

Les Fonds structurels européens (Fonds Social Européen, Fonds Européen d'Orientation et de garantie agricole section orientation, Fonds Européen de Développement Régional, Instrument financier d'orientation de la pêche) sont les instruments financiers de la politique régionale. Ils permettent de cofinancer des projets visant à réduire les disparités économiques et sociales entre les différentes régions d'Europe.

Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole section garantie, instrument financier de la politique agricole commune, n'est pas un Fonds structurel, mais intervient en complémentarité afin de soutenir le développement rural.

Pour la période 2000/2006, les Fonds structurels européens sont mis en œuvre principalement dans le cadre des objectifs prioritaires 1, 2 et 3 et des initiatives communautaires INTERREG III, EQUAL, LEADER + et URBAN II.

Les Fonds structurels de la période participent à trois objectifs prioritaires :

- **objectif 1** : soutien aux régions en retard de développement (Pour la France, les DOM, la Corse et le Hainaut) ;

Aménagement du territoire

- **objectif 2** : soutien à la reconversion économique et sociale des zones connaissant des difficultés structurelles (zones dont l'industrie et/ou les services sont en phase de mutation, zones rurales en déclin, zones urbaines en difficulté et zones dépendantes de la pêche) (sur des territoires sélectionnés);

- **objectif 3** : adaptation et modernisation des politiques d'éducation, de formation et d'emploi.

Par ailleurs, quatre PIC en soutien de ces objectifs ont été mis en œuvre au titre de la politique régionale européenne. Ces programmes soutiennent des projets innovants dans le cadre de champs d'intervention ciblés :

-**LEADER+**: développement local en milieu rural (sur des territoires sélectionnés) ;

- **Interreg III** : la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (sur des territoires sélectionnés);

-**Equal** : lutte contre les discriminations et les inégalités en relation avec le marché du travail ;

-**Urban II** : réhabilitation économique et sociale des villes et des quartiers en crise afin de promouvoir le développement urbain durable (sur des territoires sélectionnés).

ETAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES EUROPEENS 2000-2006

Au 1^{er} Juillet 2006, et pour la totalité des Fonds, 90% des crédits européens ont été programmés et 58.4% sont certifiés. Le niveau de programmation continue de progresser même si le niveau atteint est légèrement inférieur au niveau optimal (92.8%).

ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LES PROGRAMMES EUROPEENS 2007-2013

Pour les années à venir, l'Union européenne s'est lancée plusieurs défis : réduire les disparités socio-économiques accrues après l'élargissement, s'adapter à la mondialisation, encourager la révolution technologique, développer une économie et des sociétés fondées sur la connaissance, gérer le vieillissement de la population européenne et l'augmentation de l'immigration. Ces priorités ont été définies lors des sommets européens de Lisbonne (2000) et Göteborg (2001) et se concrétisent dans le cadre de la politique régionale européenne.

Les Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) du 6 Juillet 2005, qui découlent des stratégies de Lisbonne et Göteborg, ont fixé un objectif stratégique visant à faire de l'Union « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». Les OSC définissent le cadre des interventions des Fonds structurels. Elles reprennent les priorités de l'Union, dont les lignes directrices pour la croissance et l'emploi préconisent une approche plus stratégique en conformité avec les objectifs de développement nationaux et régionaux.

Le Fonds Social Européen (FSE), le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Européen Agricole pour le Développement Régional (FEADER), et le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) sont les instruments financiers de la politique régionale 2007-2013.

Pour 2007-2013, le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) à travers le FEDER et le FSE a décrit une stratégie cohérente avec les trois nouveaux objectifs prioritaires venant remplacer ceux de la période précédente :

- **L'Objectif : « Convergence »** (objectif 1 de la programmation 2000/2006), concerne, en France, les 4 départements d'outre-mer ; il est cofinancé par le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen.

- **L'Objectif « Compétitivité régionale et emploi »** (objectifs 2 et 3 de la programmation 2000/2006), couvre l'ensemble des 22 régions métropolitaines, il est cofinancé par le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen. La Corse et le Hainaut bénéficieront de mesures complémentaires pour compenser leur sortie de l'Objectif 1.

- **L'objectif « Coopération territoriale européenne »** s'inscrit dans la continuité des programmes Interreg de la programmation 2000/2006. Il est cofinancé par le Fonds européen de développement régional.

Conformément à la proposition de la Commission, le programme d'initiative communautaire URBAN II ne sera pas suivi d'un URBAN III, c'est-à-dire qu'il n'y a aura plus de programme spécifiquement dédié à l'urbain. A ce jour, la dimension urbaine sera traitée en priorité (et pour la France) dans le cadre des programmes régionaux de l'objectif "compétitivité régionale et emploi" sous la forme d'un axe dédié à l'urbain.

Répartition des Fonds européens pour la France par objectifs prioritaires et comparaison des périodes de programmation 2000-2006 et 2007-2013 (en milliards d'Euros)

2000-2006		2007-2013	
Objectif 1 Pour les DOM (Corse et Hainaut exclus)	2,885	Objectif «Convergence» Pour les DOM (Fonds RUP compris)	2,831
Objectif 2 & 3 + URBAN + EQUAL + Corse & Hainaut	12,361	Objectif «Compétitivité régionale et emploi» + complément Corse & Hainaut	9,110
INTERREG	0,427	Objectif «Coopération territoriale européenne»	0,773
TOTAL	15,673		12,704

Les futurs programmes opérationnels (actuels DOCUP) s'inscriront désormais dans une approche stratégique communautaire et nationale. Cette stratégie est déclinée au niveau national dans le cadre de référence stratégique (CRSN). Ce cadre fixe les grandes orientations françaises sur la base desquelles les programmes opérationnels 2007-2013 seront élaborés. Le CRSN, document qui décrit la stratégie de l'État, se caractérise par une concentration thématique voulue par l'Union européenne. Ceci signifie en particulier la fin du zonage géographique. Les programmes opérationnels, au nombre d'un par Région, devront définir des priorités d'intervention sur la base d'un diagnostic territorial partagé.

Le CRSN fait le lien entre le diagnostic, les politiques nationales et les priorités retenues. Il précise également les modalités de coordination et de pilotage des futurs programmes, en particulier la coordination entre les Fonds structurels FEDER et FSE et les autres fonds. Le FEADER et le FEP ne sont plus des outils financiers de la politique régionale et ne sont plus considérés comme fonds structurels.

Conformément aux conclusions du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005, la France a, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, établi son programme national de réforme (PNR) « pour une croissance sociale ». Les politiques communautaires, mais aussi les politiques nationales, déclinées dans le PNR, s'inscrivent dans ces objectifs majeurs. A ce titre, le CRSN prévoit des modalités de coordination entre le PNR et les Fonds structurels.

LES AUTORITES DE GESTION

Pour la période 2000-2006, l'ensemble des programmes est géré par les services de l'Etat, assurant une coordination entre les différents Fonds et optimisant ainsi leur consommation.

Pour la période 2007-2013, le Gouvernement français a donné aux préfets de région les mêmes responsabilités pour la gestion des Fonds européens au titre de la politique de cohésion et pour la politique de développement rural sauf en Alsace où le conseil régional poursuit l'expérimentation de gestion décentralisée des fonds structurels commencée en 2003. Le FEDER fera ainsi l'objet de programmations régionales gérées par les préfets de région (Alsace exceptée) et le FSE d'une programmation nationale très déconcentrée.

Le FEADER comme le FEP seront gérés par le Ministère de l'agriculture.

L'autorité de gestion pourra confier la mise en œuvre d'une partie du programme opérationnel à un organisme intermédiaire, y compris à des autorités locales, en attribuant une subvention globale.

LES CREDITS EUROPEENS

Un accord sur les perspectives financières de l'Union européenne a été trouvé lors Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005. Les priorités de la politique de cohésion en France trouveront place dans cet accord.

La France disposera, pour la période 2007-2013, d'une enveloppe de 12,704 milliards d'euros (contre environ 15,7 milliards d'euros pour la période 2000-2006) dont :

- 2,831 milliards d'euros pour la «**Convergence**».

- 9,1 milliards d'euros pour la «**Compétitivité régionale et l'emploi**», (dont les dotations complémentaires de 30 millions d'euros pour la Corse et de 70 millions d'euros pour le Hainaut).

- 0,772 milliard d'euros pour la «**Coopération territoriale**».

Le CIACT du 6 Mars 2006 a réparti les enveloppes financières (en millions d'euros) par région de la manière suivante :

**Répartition des enveloppes régionales FEDER/FSE
en métropole**

En millions d'euros	TOTAL 2000-2006	TOTAL 2007-2013
Alsace	242,58	177,93
Aquitaine	659,36	507,30
Auvergne	387,46	260,37
Basse Normandie	368,41	244,03
Bourgogne	356,05	250,29
Bretagne	618,44	430,35
Centre	345,29	297,12
Champagne-Ardenne	300,99	238,60
Corse	167,63	148,68
Franche-Comté	283,57	187,47
Haute Normandie	486,81	319,89
Ile-de-France	757,96	601,95
Languedoc-Roussillon	461,24	382,25
Limousin	188,25	153,73
Lorraine	528,33	403,45
Midi-Pyrénées	615,82	511,37
Nord-Pas-de-Calais	1 335,82	926,61
PACA	591,45	520,82
Pays-de-la-Loire	647,93	450,21
Picardie	416,38	291,91
Poitou-Charentes	416,56	281,09
Rhône-Alpes	835,47	615,58
TOTAL Régional	11 011,78	8 201*

Enveloppes régionales FEDER/FSE Outre-mer (à répartir)		
	2000-2006	2007-2013
Guadeloupe	2,88 Mds€	2,83Mds€
Guyane		
Martinique		
Réunion		

État récapitulatif de l'effort financier en faveur de l'aménagement du territoire

Imputation (M€)	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
Programme 112 Aménagement du territoire	402.18	295.68	317.19	300.16
Autres programmes	2 513.78	2 631.96	2 373.59	2 459.08
Sous total des crédits budgétaires	2 916.06	2 927.64	2 690.78	2 759.25
Dépenses fiscales				
Dépenses fiscales rattachées au Programme 112 Aménagement du territoire	0.84	0.84	0.69	0.69
dépenses fiscales contribuant indirectement au programme 112 Aménagement du territoire	0.38	0.38	0.17	0.17
Sous total des dépenses fiscales	1.22	1.22	0.87	0.87
Total de l'effort sur le budget de l'Etat	2 917.28	2 928.86	2 691.64	2 760.11
fonds européens	3324.49	3324.49	Fonds européens	1.812
dont			dont	
Objectif 1 (DOM)	482.29	482.29	Objectif « Convergence »	0.45
Objectif 1 soutien transitoire	95.33	95.33		
	806	806	Objectif «Compétitivité régionale et emploi »	1.3
Objectif 2				
Objectif 2 FEDER soutien transitoire	103.33	103.33		
	128.06	128.06	Objectif « coopération territoriale »	0.107
Objectif 2 FEOGA G soutien transitoire				
Objectif 3 FSE	673.28	673.28		
P.I.C leader	38.3	38.3		
P.I.C Interreg	60.3	60.3		
P.I.C Urban	14.57	14.57		
P.I.C Equal	45.71	45.71		
Plan IFOP	30.61	30.61		
FEOGA O	846.71	846.71		
Total	6 648.98	6 648.98		1.857

Tableaux par ministère

Agriculture et Pêche

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 3				
N° 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural			34 000 000	34 000 000
N° 149 : Forêt			230 230 000	229 190 000
N° 215 : Soutien des politiques de l'agriculture	60 000	100 000	60 000	60 000
Sous-total Titre 3	60 000	100 000	264 290 000	263 250 000
TITRE 5				
N° 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural			10 500 000	4 900 000
Sous-total Titre 5			10 500 000	4 900 000
TITRE 6				
N° 227 : Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés	14 500 000	14 500 000	12 800 000	12 800 000
N° 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	814 600 000	952 600 000	882 280 000	874 310 000
N° 149 : Forêt	288 000 000	301 000 000	60 880 000	61 990 000
Sous-total Titre 6	1 117 100 000	1 268 100 000	955 960 000	949 100 000
Total	1 117 160 000	1 268 200 000	1 230 750 000	1 217 250 000

Mission AGRICULTURE – PLF 2007

Ministère de L'Agriculture de l'Alimentation, de la pêche, et des affaires rurales

Gestion de l'espace rural

Assurer un équilibre entre zones agricoles

- Par un soutien aux zones défavorisées :

Destinée aux éleveurs de cheptels herbivores, l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) vise à promouvoir l'agriculture des régions souffrant de handicaps naturels et à préserver le revenu des agriculteurs dont l'exploitation se situe dans les dites zones.

Il s'agit également de renforcer de l'efficacité des aides directes dans les zones fragiles. Les dispositifs d'aides directes et la mise en œuvre des outils réglementaires au titre de la politique des structures servent les orientations volontaires de gestion de l'espace. Les aides à l'investissement bénéficient d'un taux plus favorable en zones défavorisées et le plafond d'aide à l'installation y est plus élevé.

- Par une politique de la montagne :

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche met en œuvre une politique de soutien à l'agriculture de montagne permettant, outre la compensation des handicaps naturels, la prise en compte des spécificités montagnardes, au travers des actions suivantes :

- préservations des races rustiques ;
- soutien aux organismes collectifs d'élevage en montagne ;
- promotion des produits montagnards ;
- actions en faveur des aménagements pastoraux ;
- modernisation des exploitations et l'adaptation des bâtiments d'élevage situés en zone de montagne.

Amélioration des outils de gestion de l'espace rural

- Par la prévention des risques naturels :

La mission de restauration des terrains en montagne (RTM) confère au ministère une responsabilité importante en matière d'aménagement de l'espace rural s'inscrivant dans la perspective d'un programme pluriannuel de rénovation des ouvrages.

- Par le développement des pratiques respectueuses de l'environnement :

Le boisement des terres agricoles, les contrats agriculture durable (CAD), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la rotationnelle et les autres mesures agro-environnementales (protection des grands prédateurs, animation biologique, agriculture raisonnée) concourent à encourager une gestion environnementale du territoire.

Aménagement et développement rural

L'agriculture est un élément majeur d'aménagement et de gestion de l'espace rural. L'objectif de cette politique est double : aider l'agriculture et la forêt à valoriser l'espace en les faisant bénéficier d'un environnement économique et social favorable. Diverses mesures comme les aides à l'installation, les aides à la cessation d'activité ou les aides aux agriculteurs en difficulté encadrent ce secteur d'activité.

Affirmer la multifonctionnalité de l'agriculture

Au cours des dernières années, les campagnes françaises ont connu un changement important, avec une agriculture dont la production a globalement doublé alors que la population agricole diminue régulièrement et que la géographie de la France s'est profondément modifiée. Dans ce contexte, le champ d'application des politiques rurales ne se limite plus seulement aux actions de modernisation de l'agriculture, d'aménagement de l'espace ou à la mise en place d'équipements publics, mais s'est étendu progressivement au tourisme, au commerce, à l'industrie, à l'éducation, etc. L'État a donc contractualisé dans des domaines d'intervention concernant la diversification économique dans les territoires ruraux. Ces crédits doivent favoriser une dynamique d'aménagement du territoire au travers notamment de la diversification portée par les agriculteurs, la préservation et la gestion des espaces et des paysages, la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou bâti, et toute action contribuant à l'insertion des activités agricoles et forestières dans les projets de territoires. Le ministère appuie la diversification des activités des agriculteurs et le développement d'initiatives innovantes en matière de restructuration de services, de valorisation du tourisme rural et de recherche dans le domaine de l'aquaculture continentale. Cette volonté a été affirmée par la loi sur le développement des territoires ruraux promulguée en 2005.

Aménagement foncier et hydraulique

- La politique de restructuration foncière, principalement mise en œuvre par les SAFER :

La mission de service public des SAFER a été redéfinie en cohérence avec les objectifs nationaux d'installation des jeunes agriculteurs et de gestion de l'espace.

- Politique forestière :

Les actions en faveur de l'espace forestier recouvrent une gamme diversifiée de financements qui visent à valoriser les trois fonctions écologique (maintien des grands équilibres naturels et spaciaux), économique et sociale de la forêt et dans le cadre des engagements internationaux en faveur du développement durable.

- Hydraulique agricole :

Aménagement du territoire

Au travers des Sociétés d'Aménagement Rural, est financée la part productive des grands aménagements régionaux. Les SAR permettent le financement d'actions s'efforçant de remédier aux diverses causes de déséquilibres de certaines régions pour accélérer la mise en œuvre de leurs atouts. Par ailleurs, des crédits sont consacrés aux travaux d'hydrauliques d'intérêt national (pour l'essentiel des grands ouvrages structurants à finalité agricole) ainsi qu'à des opérations hydrauliques d'intérêt régional (irrigation et drainage).

Défense

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 5				
N° 212 soutien de la politique de défense	18 601 538	18 601 538	18 601 538	18 601 538
Sous-total Titre 5	18 601 538	18 601 538	18 601 538	18 601 538
TITRE 6				
N° 167 lien entre la défense et son armée	18 956 960	20 147 960	20 831 160	20 988 160
N° 212 soutien de la politique de défense			7 500 000	7 870 000
Sous-total Titre 6	18 956 960	20 147 960	28 331 160	28 858 160
Total	37 558 498	38 749 498	46 932 698	47 459 698

Écologie et développement durable

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 3				
N° 181 Prévention des risques et lutte contre les pollutions (1)	9 260 000	9 260 000		
N° 153 Gestion des milieux et biodiversité (1)				
Sous-total Titre 3	9 260 000	9 260 000		
TITRE 5				
N° 181 Prévention des risques et lutte contre les pollutions (1)	8 900 000	6 330 000		
N° 153 Gestion des milieux et biodiversité (1)	1 972 000	3 272 000		
Sous-total Titre 5	10 872 000	9 602 000		
TITRE 6				
N° 181 Prévention des risques et lutte contre les pollutions	37 540 000	37 080 000	37 125 000	25 446 400
N° 153 Gestion des milieux et biodiversité (2)	11 795 000	14 345 383	3 482 000	5 737 800
N° 211 Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	3 600 000	2 900 000	2 750 000	2 750 000
Sous-total Titre 6	52 935 000	54 325 383	43 357 000	33 934 200
Total	73 067 000	73 187 383	43 357 000	33 934 200

(1) prévision 2007 non déterminée pour les actions relevant du domaine de l'eau

(2) prévision 2007 non déterminée pour la part relevant de la direction de la nature et des paysages

Mission Ecologie et développement durable – PLF 2007***Ministère de l'écologie et du développement durable***

Les moyens consacrés à l'aménagement du territoire par le ministère de l'écologie et du développement durable sont destinés :

- Pour le programme Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

- au soutien des collectivités locales dans leur démarche environnementale, pour la réalisation de projets territoriaux de développement durable, dont les Agendas 21.

Les objectifs de la déclaration pour l'environnement et le développement de Rio en 1992 se déclinent au niveau local dans les projets de développement durable des collectivités ;

- aux études d'impact environnementales.

Ces études accompagnent les projets d'infrastructures nationaux, régionaux ou locaux, ainsi que l'évaluation environnementale des contrats de plan.

- Pour le programme Gestion des milieux et biodiversité

- à une politique de conservation de la nature et de développement économique dans les parcs naturels régionaux, selon une démarche harmonieuse et planifiée de valorisation des terroirs et des atouts touristiques.

Les parcs naturels régionaux (PNR) ont pour objectif de protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Créés en 1967 à l'initiative de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), les PNR sont aujourd'hui au nombre de 44 et couvrent plus de 12% du territoire national. Ils intéressent

Aménagement du territoire

23 régions, 68 départements, plus de 3 380 communes pour une population d'environ 3 millions d'habitants. Leur surface est très variable, allant de 49 000 hectares pour la Brière, jusqu'à 611 000 hectares pour la Guyane.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire reconnaît les PNR comme « outils d'aménagement du territoire », associés par exemple à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes et agglomérations, et leur charte est opposable à ces documents de planification ;

- à une politique de développement local impulsée par les « Opérations grands sites » (OGS).

Les OGS participent à une démarche pragmatique d'aménagement du territoire proposée pour répondre au problème de dégradation d'un site majeur sur le plan national, victime de sa notoriété et, généralement, d'une sur-fréquentation touristique. En partenariat avec les collectivités territoriales, le ministère de l'écologie et du développement durable concourt par financement à la remise en état de ces espaces. Depuis 1989, le ministère a cofinancé une quarantaine d'opérations, comme par exemple le Mont-Saint-michel (Manche), les Iles Sanguinaires (Corse), le Puy-Mary (Cantal), les Deux-Caps (Nord Pas-de-Calais) ;

- à une politique de gestion foncière mise en œuvre par les Conservatoires régionaux des espaces naturels (CREN).

Les crédits d'investissement délégués aux CREN par le ministère par le biais des directions régionales de l'environnement contribuent à structurer le territoire par l'acquisition d'espaces naturels remarquables, l'équipement des sites les plus fréquentés (mise en place d'une signalétique, d'un accueil du public), la mise en œuvre de plans de gestion comprenant des travaux de réhabilitation des sites ;

- à diverses actions relevant du domaine de l'eau.

Pour les actions relevant du domaine de l'eau

Les actions territoriales relevant du domaine de l'eau concernent à la fois les programmes « Gestion des milieux et biodiversité » et « Prévention des risques et lutte contre les pollutions ».

Il convient de signaler cependant que:

- la mise en œuvre du plan « migrants » et la restauration des zones humides relèvent désormais du domaine des Agences de l'eau, et que l'Etat ne conserve à sa charge que les crédits de paiement nécessaires pour financer les actions en cours engagées sous sa responsabilité ;

- les crédits affectés au financement du programme exceptionnel d'investissement (PEI) de la Corse, à la mise en œuvre des plans Loire Grandeur Nature, Durance multi-usages, Marais Poitevin et Rhin bande Rhénane sont transférés pour leur gestion au PITE placé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

- les crédits du MEDD sont abondés en gestion par un prélèvement sur le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour contribuer au financement des opérations de lutte contre les inondations.

L'intervention de l'Etat en matière d'actions territoriales s'effectue par le biais de sa participation aux contrats de plans, puis à partir de 2007, aux contrats de projets Etat-Régions.

A ce titre, concernant les contrats de projets pour les années 2007-2013, les crédits contractualisables porteront sur le programme 181 « prévention des pollutions et des risques » compte tenu du décroisement intervenu depuis 2004 entre les interventions financières du MEDD et celles des agences de l'eau.

Au sein de ce programme, les priorités se déclinent selon trois axes :

- le volet le plus important concerne la prévention des risques liés aux inondations des plans grands fleuves : plans Rhône, Loire, Seine, Garonne et Meuse ;

- le respect des engagements de l'Etat concernant les programmes d'actions de prévention des inondations, non inclus dans les plans grands fleuves mais déjà engagés devra se poursuivre ;

- enfin, seront prises en compte les actions de prévention des risques liés aux inondations dans les trois départements d'outre-mer (Réunion, Antilles françaises).

Les agences de l'eau interviendront dans le cadre des contrats de projets Etat-Régions, sur des actions relatives à la gestion des inondations, à la restauration du lit et des milieux aquatiques et à la gestion des ressources en eau ; l'ensemble de ces actions devant être inscrit dans le 9ème programme des agences.

A ce jour, le montant des crédits concourant à la politique de l'eau qui seront en 2007 affectés à l'aménagement du territoire ne peut pas être évalué.

Economie, finances et industrie

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 3				
N° 134 Développement des entreprise	18 806 097	18 806 097	15 310 000	15 310 000
Sous-total Titre 3	18 806 097	18 806 097	15 310 000	15 310 000
TITRE 6				
N° 127 Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel	75 000 000	63 400 000	46 000 000	46 000 000
N° 134 Développement des entreprises	18 133 000	28 853 000	16 750 000	24 600 000
N° 192 Recherche industrielle	164 600 000	164 600 000	209 850 000	183 850 000
Sous-total Titre 6	257 733 000	256 853 000	272 600 000	254 450 000
Total.....	276 539 097	275 656 097	287 910 000	269 760 000

Mission Economie, finances et industrie – PLF 2007

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Programme « contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel »

La stratégie nationale de développement économique vise à renforcer la compétitivité des entreprises installées sur le territoire français avec le souci de favoriser la création d'emplois et d'accroître la valeur ajoutée produite et donc à terme le niveau de vie de nos concitoyens. Cette stratégie conduit à fédérer, et parfois concentrer, les atouts et compétences dans le secteur donné afin de mieux relever le défi de la concurrence internationale d'un marché en grande partie mondialisé, mais aussi de favoriser l'initiative individuelle des créateurs et chefs d'entreprise dans la réalisation et l'accélération de leurs projets.

Les DRIRE mettent en oeuvre la stratégie nationale de développement économique à travers plusieurs missions :

- élaboration et participation à une stratégie régionale de développement économique local, fondée sur l'analyse du tissu économique régional, de ses atouts, et des stratégies nationales, horizontales et sectorielles ;

- développement de l'effort de R et D et d'innovation, en particulier des entreprises, pour s'inscrire dans l'objectif national et européen de 3% de dépenses de R et D dans le PIB à l'horizon 2010 ;

- anticipation et accompagnement des mutations économiques ; ces dernières, de plus en plus rapides, créent des opportunités prometteuses mais aussi des risques importants pour les entreprises et le tissu économique ;

- renforcement de la diffusion des nouvelles technologies et des services innovants, tout particulièrement dans les PME ;

- diffusion des principes du développement durable et sensibilisation des entreprises à cette nouvelle approche stratégique qui constitue un des premiers facteurs de leur compétitivité ;

- soutien au développement et à l'animation dans la durée des pôles de compétitivité.

Cette stratégie s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 juillet 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui modifie le droit des interventions économiques. En particulier, l'article 1^{er} prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, l'Etat peut confier à la région le soin d'élaborer un schéma régional de développement économique. Son adoption entraîne, pour la région, la faculté d'attribuer, par délégation de l'Etat, et dans les conditions prévues par une convention, tout ou partie des aides que celui-ci met en oeuvre au profit des entreprises et qui font l'objet d'une gestion déconcentrée.

Programme « développement des entreprises »

L'objectif essentiel du programme est de créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'amélioration de leur compétitivité, de contribuer à une croissance équilibrée de l'économie française et de favoriser la création d'emplois.

Ses principales priorités stratégiques :

- assurer sur la durée des conditions économiques, réglementaires, sociales, financières et technologiques favorables à la compétitivité des entreprises ainsi qu'à leur développement en France, comme à l'étranger ;
- anticiper et accompagner les mutations d'entreprises, prévenir leurs effets déstructurants et remédier à leurs conséquences sur l'emploi ;
- favoriser l'accès aux services de communications électroniques et postaux les plus performants ;
- faire prévaloir dans les politiques et réglementations nationales, communautaires ou internationales les exigences des entreprises en matière de compétitivité.

Dans cet ensemble, seuls ont directement une vocation d'aménagement du territoire les crédits destinés à anticiper et à accompagner les mutations industrielles, notamment les financements apportés aux actions menées par les sociétés délégataires de service public sur des bassins d'emploi menacés comme la Sofirem Conseil et Géris Consultant, délégataires dans les bassins de Moulinex ou de Finorpa sur le bassin Metaleurop et par Sofirem Conseil dans le cadre du plan Vosges.

Le fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM), créé en 1984, accompagne par des subventions la réindustrialisation des bassins miniers par des actions sur l'environnement des entreprises : financement de zones industrielles, investissements matériels, aides à la création d'emploi, etc. Les bassins miniers bénéficiaires de ce fonds en 2006 et 2007 sont le Gard (Alès), le Tarn (Albi Carmaux), la Saône-et-Loire (Blanzy, Montceau-les-Mines), la Lorraine (Moselle Est) et la Provence (Gardanne).

En complément des actions menées principalement sous la conduite d'UBIFRANCE, des actions spécifiques de soutien à la stratégie internationale des pôles de compétitivité peuvent bénéficier de financements au titre des crédits de politique industrielle du programme développement des entreprises. A ce titre, sont soutenus : des missions à l'étranger destinées à faire connaître un pôle ou à identifier des partenaires en vue d'accords de coopération technique, des séminaires techniques avec des partenaires étrangers, des actions collectives conjointes initiées par plusieurs pôles dans le secteur industriel ou l'organisation de rencontre en France pour valoriser la politique des pôles de compétitivité. En 2007, le lancement d'une action sous forme d'un appel à projets destiné à soutenir financièrement le surcoût de mise en place de partenariats technologiques entre des acteurs des pôles de compétitivité et des partenaires étrangers est à l'étude (2 M€).

Dans le domaine du commerce extérieur

Un subvention de fonctionnement est versée à l'agence française pour les investissements internationaux (AFII), destinée à financer une partie de son fonctionnement et la campagne « Image de la France » afin de promouvoir l'image de notre pays auprès des investisseurs étrangers, et partant, favoriser l'implantation d'activités sur le territoire national.

Dans le domaine des petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Les crédits budgétaires affectés à l'aménagement du territoire financent les contrats de plan Etat-régions. Dans le cadre de la programmation financière établie par le Gouvernement, le volet « artisanat – commerce » de ces contrats fait l'objet d'un engagement de l'Etat à hauteur de 91,90 millions d'euros sur l'ensemble de la période contractuelle. A ce montant, viennent s'ajouter 2,44 millions d'euros au titre des conventions de massifs et 0,15 million d'euros dédiés à la création d'un observatoire régional de l'équipement commercial en Ile de France.

L'accent est mis sur les opérations à caractère collectif et immatériel, telles que les actions relatives aux technologies et de l'information et de la communication, assorties, le cas échéant, d'aides individuelles directes ou d'aides collectives à caractère immatériel, telles que les actions des fonds régionaux d'aides au conseil.

En outre, des aides individuelles directes à caractère matériel demeurent éligibles, notamment pour les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Programme « recherche industrielle »

Les actions de soutien et de diffusion de l'innovation technologique, notamment auprès des PME-PMI, sont essentielles pour le développement des entreprises et contribuent à maintenir et à attirer sur le territoire national des activités qui concourent à la création de valeur ajoutée et d'emplois. Elles ne sont cependant pas ciblées sur des espaces privilégiés et ne peuvent donc qu'indirectement être assimilées à une politique d'aménagement du territoire. Elles sont mises en œuvre par le groupe OSEA-ANVAR ou par l'association JESSICA, chargée de la

mise en œuvre du programme CAPTRONIC, ou des mesures d'allègement des cotisations sociales patronales des personnels participant aux projets des jeunes entreprises innovantes,

A l'inverse, les crédits déployés depuis 2005, notamment à partir du fonds de compétitivité des entreprises (FCE), **en faveur des pôles de compétitivité**, définis comme la mobilisation, dans un espace géographique limité, d'entreprise de toutes tailles, d'unités de recherche et centres de formation, engagés dans des projets coopératifs innovants, et disposant de la masse critique permettant une visibilité internationale, vont permettre de contribuer à attirer de nouveaux partenaires, à favoriser l'emploi et conforter les territoires. Les pôles de compétitivité ont vocation à mobiliser les politiques d'intervention de l'Etat et des acteurs publics territoriaux. Ils ont un effet structurant, en concentrant dans la durée l'affectation des moyens publics, humains et matériels. Les pôles de compétitivité sont ainsi rendus plus attractifs en vue des choix de localisation des acteurs concernés. Ils dessinent une nouvelle carte des activités à fort contenu technologique.

Préparé par un Groupe de Travail Interministériel (GTI) dont le secrétariat est assuré conjointement par la DIACT et la Direction Générale des Entreprises (DGE) du Ministère de l'Economie, des finances et de l'Industrie, l'appel à projets lancé par le Gouvernement fin novembre 2004 a connu un grand succès (105 candidatures) et a conduit à sélectionner aujourd'hui 66 pôles de compétitivité, dont 6 mondiaux et 10 à vocation mondiale. Le nombre et la qualité d'un grand nombre des candidatures reçues sont le signe que la question de l'attractivité des territoires pour les activités économiques est devenue une préoccupation et un enjeu majeurs pour les acteurs locaux. Un des premiers résultats de cette initiative a été de permettre à des acteurs économiques et académiques de bâtir ensemble des projets coopératifs et à vocation économique. Les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les Conseils régionaux, s'y sont fortement impliquées.

Les pôles se sont organisés et mis en place durant l'été et l'automne 2005. Les projets de R&D coopératifs, « cœur » d'un pôle, bénéficient de soutiens financiers, attribués principalement sous forme de subventions, grâce aux crédits d'intervention des différents départements ministériels et également des agences (CDC, ANR, AII, OSEO...). Dès l'année 2005, la direction générale des entreprises (DGE) a apporté un soutien financier, sur les crédits de FCE, à 19 projets de R&D des pôles de compétitivité, mobilisant plus de 150 partenaires, grandes entreprises, PME et laboratoires, pour un montant global de 42 millions d'euros.

Dans un souci de rationalisation, de simplification et d'optimisation des efforts de l'Etat en faveur des projets des pôles de compétitivité, il est apparu nécessaire au gouvernement, lors du CIACT du 6 mars 2006, de :

- rassembler les financements des différents ministères contributeurs au sein d'un fonds unique d'appui aux projets de R&D des pôles de compétitivité, constitué au sein du fonds de compétitivité des entreprises (FCE) géré par la DGE ;
- mettre en place une procédure d'instruction interministérielle commune, gérée par la DGE, pour traiter les demandes de financement ;
- doubler, par redéploiement, la capacité d'intervention de l'Etat, via le fonds unique, pour la porter à près de 600 M€ sur 3 ans.

Il est prévu de lancer 3 appels à projets chaque année jusqu'en 2008.

74 projets, conduisant à des aides, sur le fonds unique (FCE), d'un montant global de 115 M€ ont été retenus par le Groupe de travail interministériel sur les 225 présentés au titre du premier appel à projets 2006. Les collectivités locales apporteront également une contribution importante aux projets ainsi sélectionnés. Un second appel à projets, ouvert à l'ensemble des secteurs économique, industriels (y compris agro-alimentaires) ou de services, a été lancé le 15 mars 2006 par les ministères qui contribuent au fonds unique : Industriels, Défense, Agriculture, Santé, Aménagement du Territoire et Equipement. Plus de 55 millions d'euros seront consacrés à accompagner les projets de R&D qui seront sélectionnés à la mi-juillet 2006. Le troisième appel à projets sera lancé à l'automne 2006.

Parallèlement, le moitié des moyens d'intervention d'OSEO ANVAR, portés en 2007 à 180 M€, soit un doublement en trois ans, sont affectés aux pôles de compétitivité, principalement sous forme de subventions (notamment les aides au recrutement et le soutien aux Sociétés de Recherche sous Contrats) ou d'avance remboursable. Conformément à la convention entre l'Etat et OSEO ANVAR relative aux pôles de compétitivité, ces aides sont destinées à des projets individuels d'innovation avec :

- un taux d'intervention renforcé respectant toutefois le taux maximal de 50% pour les projets de R&D ;
- une prise en compte élargie des dépenses de partenaires tiers dans des projets ayant un leader PME ;
- une augmentation du taux de l'abondement SRC ;
- un renforcement des aides au recrutement et en particulier des docteurs ;
- une expérimentation d'une formule d'accès rapide simplifiée pour financer le démarrage de coopérations technologiques ou de projets de partenariats européens.

Ce dispositif est complété par les garanties apportées par OSEO-SOFARIS :

Aménagement du territoire

- sur-garantie en partenariat avec les Régions ;
- sur-garantie pour les réseaux d'entreprises ;
- garantie de caution de bonne fin pour contrat commercial ou de recherche au sein d'un pôle.

Éducation nationale Enseignement scolaire

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 3				
N° 140 Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	1 748 000	1 748 000	0	0
N° 141 Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	22 600 000	22 600 000	0	0
Sous-total Titre 3	24 348 000	24 348 000	0	0
TITRE 5				
N° 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	16 170 000	13 330 000	24 034 000	15 830 000
Sous-total Titre 5	16 170 000	13 330 000	24 034 000	15 830 000
TITRE 6				
N° 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	13 604 000	18 452 000	20 200 000	26 203 000
Sous-total Titre 6	13 604 000	18 452 000	20 200 000	26 203 000
Total	54 122 000	56 130 000	44 234 000	42 033 000

Mission Enseignement scolaire – PLF 2007

Ministère de l'éducation nationale, enseignement supérieur, recherche

Nature des actions financées en faveur de l'aménagement du territoire par programme :

Les crédits inscrits en titre 3 (dépenses de fonctionnement), permettent de faire face aux engagements de l'Etat en matière d'éducation prévus par les contrats de plan Etat-région 2000-2006, et concourent au financement des actions suivantes :

Programme enseignement scolaire public 1^{er} degré

- accès à une culture commune et valorisation du patrimoine ;
- internet, accueil des jeunes francophones et développement NTIC en maternelle ;
- développement de pôles, d'action culturels et de langues régionales ;
- manuels scolaires.

Programme enseignement scolaire public second degré

- actions en faveur des jeunes, de la valorisation des filières et des liaisons avec l'emploi ;
- actions concernant le monde rural (internats, réseaux scolaires etc.) ;
- renouvellement du matériel pédagogiques et des équipements en application des nouveaux programmes ;
- adaptation des équipements pédagogique aux évolutions technologiques des lycées et lycées professionnels ;
- technologies nouvelles informatiques (équipements, réseaux, télémaintenance).

Dans le cadre du montant des BOPA, le montant retenu pour les CPER a été arrêté en fonction des soldes de la programmation restant à couvrir, soit 745 100 € pour le premier degré et 31 086 000€ pour le second degré

Les contrats de plan Etat-région pour le premier degré et pour le second degré arrivent à échéance en 2006 et sont totalement financés. Ils ne sont pas reconduits en 2007.

Programme Soutien de la politique de l'éducation nationale

S'agissant du titre 5 (dépenses d'investissement), les crédits inscrits au projet de loi de finances 2007 permettent de financer :

- la troisième tranche de la convention 2003-2007 de Wallis et Futuna ;
- la poursuite du programme d'investissement complémentaire de Mayotte ;
- la première tranche du contrat de développement avec la Nouvelle Calédonie.

Toutes ces actions participent à la construction ou à la rénovation des constructions scolaires du second degré.

S'agissant des crédits inscrits au titre 6 (subventions aux collectivités territoriales), ils ont vocation à financer des opérations d'investissement dans les collectivités d'outre-mer, et permettent particulièrement :

- d'opérer un rééquilibrage des constructions scolaires au profit des archipels éloignés de Polynésie ;
- d'engager la réhabilitation des constructions scolaires du premier degré à la Réunion ;
- d'accompagner le doublement de la population de la Guyane à l'horizon 2012 ;
- de rénover et de mettre en sécurité les établissements scolaires des premier et second degrés eu Guadeloupe et à la Martinique.

Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 3				
N° 150 Formations supérieures et recherche universitaire	129 520 000	218 000 000	-	-
.....				
Sous-total Titre 3	129 520 000	218 000 000	-	-
TITRE 5				
N° 150 Formations supérieures et recherche universitaire	60 290 000	123 900 000	96 120 000	163 870 000
Sous-total Titre 5.....	60 290 000	123 900 000	96 120 000	163 870 000
TITRE 7				
N° 150 Formations supérieures et recherche universitaire	-	-	92 350 000	153 710 000
Sous-total Titre	-	-	92 350 000	153 710 000
Total	189 810 000	341 900 000	188 470 000	317 580 000

Mission Formations supérieures et recherche universitaire – PLF 2007

Ministère de l'éducation nationale, enseignement supérieur, recherche

Depuis l'exercice 2006, l'effort financier consacré à l'aménagement du territoire reprend les crédits consacrés aux CPER et à la mise en sécurité des bâtiments universitaires sur le titre 3 "dépenses de fonctionnement", le titre 5 "dépenses d'investissement" et le titre 7 "dotations en fonds propres".

Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 3				
N° 187 recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	115 169 000	115 169 000	117 184 000	117 184 000
N° 193 recherche spatiale	11 089 000	11 089 000	11 152 000	11 152 000
N° 194 recherche scientifique et technique pluridisciplinaire	38 882 000	38 882 000	39 539 000	39 539 000
N° 190 recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	154 000	154 000	152 000	152 000
Sous-total Titre 3	165 294 000	165 294 000	168 027 000	168 027 000
TITRE 6				
N° 172 transferts de technologie	10 361 000	10 361 000	11 707 000	11 707 000
Sous-total Titre 6	10 361 000	10 361 000	11 707 000	11 707 000
Total MIRES	175 655 000	175 655 000	179 734 000	179 734 000

Mission Recherche – PLF 2007*Ministère de l'éducation nationale, enseignement supérieur, recherche*

Intérieur et de l'aménagement du territoire

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 6				
N° 119 Concours financiers aux communes et aux groupements de communes				
Dotation de développement rural	124 370 000	124 370 000	127 976 730	127 976 730
Sous-total Titre 6	124 370 000	124 370 000	127 976 730	127 976 730
Total.....	124 370 000	124 370 000	127 976 730	127 976 730

Mission Intérieur – PLF 2007***Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire***

La dotation de développement rural (DDR) a, conformément à la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993, pour objet le développement économique ou social des collectivités rurales, ainsi que les actions en faveur des espaces naturels. Précédemment financée par prélèvement sur recettes, elle est inscrite en dotation budgétaire depuis la loi de finances pour 2004.

Conformément à l'article 108 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les communes sont désormais exclues du bénéfice de la DDR, à l'exception des communes des territoires d'outre-mer. Désormais, en métropole et dans les départements d'outre-mer, seuls peuvent bénéficier de la DDR les groupements de communes à fiscalité propre exerçant une compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique :

- dont la population regroupée n'excède pas 60 000 habitants (au sens de la population DGF) ;
- qui ne satisfont pas aux seuils de population nécessaires pour une transformation en communauté d'agglomération (au sens de la population INSEE) ;
- et dont les deux tiers au moins des communes du groupement comptent moins de 5 000 habitants (au sens de la population DGF).

Les projets développés doivent être évalués en fonction de critères objectifs, comprenant notamment l'augmentation attendue des bases de fiscalité directe locale ou les créations d'emplois sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale considéré.

Le calcul des enveloppes à affecter à chaque département est effectué, en fonction des critères définis aux articles 3-1 et 3-2 du décret n°85-260 du 22 février 1985 modifié, par les services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire.

Ces enveloppes sont notifiées chaque année aux préfets qui arrêtent, après avis d'une commission consultative d'élus, les opérations à subventionner dans leur département et le montant de l'aide de l'Etat à attribuer à ces opérations.

Justice

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 2				
N° 182 protection judiciaire de la jeunesse	4 765 920	4 765 920	0	0
- politique de la ville				
Sous-total Titre 2	4 765 920	4 765 920	0	0
TITRE 3				
N° 101 accès au droit et à la justice	1 299 121	1 299 121	419 124	419 124
N° 182 protection judiciaire de la jeunesse	1 055 900	1 055 900	0	0
- politique de la ville				
- CPER				
Sous-total Titre 3	2 355 021	1 055 900	419 124	419 124
TITRE 5				
N° 107 Administration pénitentiaire				
N° 182 protection judiciaire de la jeunesse	3 500 000	3 500 000	0	0
- politique de la ville				
- CPER				
Sous-total Titre 5	3 500 000	3 500 000	0	0
TITRE 6				
N° 101 accès au droit et à la justice	357 709	357 709	0	0
N° 182 protection judiciaire de la jeunesse	21 351	0	0	0
Sous-total Titre 6	379 060	357 709	0	0
Total	11 000 001	10 978 650	419 124	419 124

Outre-mer

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 6				
N° 123 Amélioration des conditions de vie OUTER-MER	20 787 000	15 562 000	20 943 000	17 628 000
.....				
Sous-total Titre 6.....	20 787 000	15 562 000	20 943 000	17 628 000
Total	20 787 000	15 562 000	20 943 000	17 628 000

Mission Outre-mer – PLF 2007

Le ministère de l'Outre-mer participe à l'aménagement du territoire par les subventions qu'il verse au titre de l'action 2 « aménagement du territoire » du programme 123.

Ces opérations concernent principalement les actions inscrites dans les contrats de plan et de développement au titre des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires, d'équipement touristique du littoral, d'aménagements fonciers, d'alimentation en eau potable et en électricité.

Sport, jeunesse et vie associative

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 5				
N° 210 Programme conduite et pilotage de la politique du sport de la jeunesse et de la vie	5 910 000	3 691 000	2 650 000	6 461 000
N°219 Programme Sport (équipements)	101 600 000	30 100 000	43 412 109	55 387 535
Sous-total Titre 5	107 510 000	33 791 000	46 062 109	61 848 535
TITRE 6				
N°219 Programme Sport (subventions de fonctionnement =BOP régionaux)	29 000 000	29 000 000	25 000 000	25 000 000
N°163 programme jeunesse et vie associative	21 142 363	21 142 363	21 092 000	21 092 000
Sous-total Titre 6	50 142 363	50 142 363	46 092 000	46 092 00
Total	157 652 363	83 933 363	92 154 109	107 940 535

Mission Sport, jeunesse et vie associative – PLF 2007*Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative***PROGRAMME 219 « SPORT »**

L'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 à compter du 1^{er} janvier 2006 a eu pour conséquence la suppression du compte d'affectation spéciale n°902-17 et le transfert à l'établissement public chargé du développement du sport des concours financiers aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, aux associations sportives ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui ont pour objet de contribuer au développement du sport et de la pratique sportive (respectivement articles 45 et 53 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006).

Le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 a créé le Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Cet établissement public national a pour mission générale de contribuer au développement du sport et de la pratique sportive par l'attribution de concours financiers, sous forme de subvention d'équipement ou de fonctionnement, notamment aux associations sportives et aux collectivités territoriales qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives. Le CNDS est donc à ce titre un acteur important de la politique d'aménagement du territoire en matière sportive.

L'établissement bénéficie de recettes affectées : le produit de la contribution de 5% sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives (article 59 de la loi de finances pour 2000 et article 53 de la loi de finances pour 2006) et le prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer par la Française des jeux.

Le budget de l'établissement sera voté par le conseil d'administration en novembre prochain. Les montants inscrits ci-dessus pour 2007 n'ont qu'une valeur informative et sont donnés sur la base d'évaluation à réglementation constante.

Outre l'action menée par le Centre national pour le développement du sport, le ministère participe également à l'aménagement du territoire en finançant les travaux liés aux équipements sportifs, à la maintenance et à la sécurité dans ses établissements. 43,4 M€ en AE et 55,39 M€ en CP sont provisionnés à cet effet sur le programme « Sport » au PLF 2007, comprenant notamment 6,3 M€ d'AE et 34 M€ de CP pour la modernisation de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) dont la partie Nord est réalisée dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Aménagement du territoire

Les budgets opérationnels de programme Sport des services déconcentrés du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative se sont élevés à 29 M€ en 2006, moyens d'intervention dont ils disposent pour la mise en œuvre territoriale de la politique ministérielle et qui contribuent à l'aménagement du territoire.

PROGRAMME 163 « JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE »

Les crédits inscrits en 2006 à l'action 2 « promotion des actions en faveur de la jeunesse » du programme « jeunesse et vie associative » contribuent à des actions en faveur de l'aménagement du territoire. Ils participent au financement :

- du réseau information jeunesse, par le biais des 30 centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) ;
- des projets éducatifs locaux à travers les contrats éducatifs locaux (CEL). Ceux-ci se substituent depuis 1998 à des dispositifs multiples qui rendaient peu visible la politique menée dans le domaine de l'aménagement du temps de l'enfant. La collaboration entre les ministères concernés (jeunesse, éducation nationale et recherche, sports, culture, ville) a été renforcée.

Pour 2006, le montant des crédits inscrits en loi de finances pour ces actions, initialement prévu à hauteur de 18 142 363 euros, a été abondé au titre des projets éducatifs locaux réalisés dans les quartiers sensibles et s'élève à 21 142 363 euros.

Pour 2007, le montant des crédits inscrits au projet de loi de finances pour ces actions s'élève à 21 092 000 euros, soit 6 362 000€ pour le réseau information jeunesse et 14 730 000 € au titre des CEL.

PROGRAMME 210 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE »

Sur le programme 210 - Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, les crédits du titre 5 correspondent aux travaux de maintenance et de sécurité réalisés dans les services déconcentrés du ministère et relèvent également de l'aménagement du territoire.

Transports, équipement, tourisme et mer

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 6				
N° 223 Tourisme				
Contrat de plan Etat/Régions	14 351 471	12 861 471	0	8 000 000
Nouvelles contractualisations	0	0	8 000 000	2 000 000
Programme de Consolidation de l'Équipement du Tourisme Social	0	0	2 000 000	2 000 000
Sous-total Titre 6	14 351 471	12 861 471	10 000 000	12 000 000
Total	14 351 471	12 861 471	10 000 000	12 000 000

TOURISME – PLF 2007***Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer*****Contrats de plan État-régions**

Les crédits inscrits dans le cadre des contrats de plan État-régions 2000-2006 et des avenants « intempéries » sont spécifiquement affectés à l'aménagement du territoire.

Ces actions ont pour priorité :

- l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des hébergements touristiques ;
- l'organisation et la mise en œuvre d'un dispositif de mesure stratégique de l'économie touristique ;
- l'adaptation des entreprises de tourisme aux évolutions du marché ;
- la concrétisation du droit aux vacances pour tous ;
- le renforcement de l'attractivité des territoires fondée sur le développement durable.

En LFI 2006, les crédits ouverts ont été les suivants : 14 351 471 € en AE et 12 861 471 € en CP.

En 2007, un montant de 8 000 000 € sera ouvert en CP. Ces crédits permettront d'honorer les opérations déjà engagées par le ministère délégué au tourisme depuis 2000.

Les nouvelles formes de contractualisation avec les collectivités locales

Le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006 a décidé la mise en œuvre de nouvelles formes de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales à partir de 2007.

Ces nouvelles contractualisations doivent concerner des investissements stratégiques à caractère national. Elles peuvent être accompagnées de contractualisations spécifiques avec les collectivités locales qui déclinent des projets de moindre envergure mais tout autant nécessaires pour la mise en œuvre d'une politique nationale au niveau territorial. Trois actions sont proposées par le Ministère délégué au tourisme (MDT) :

- Le volet tourisme des pôles d'excellence rurale. La promotion des richesses culturelles, artistiques et touristiques constituant l'un des thèmes privilégiés de ces pôles, les projets retenus participeront notamment au développement de l'attractivité touristique (création d'équipements publics pour le tourisme - bases de loisirs, ... - , réhabilitation du patrimoine bâti, création d'itinéraires pour les activités de pleine nature, etc.....).

- Le développement du vélo routes et des voies vertes. Le rôle du MDT est d'aider à l'élaboration d'itinéraires et de les promouvoir en s'adressant à une large palette de clientèles touristiques. L'objectif est de développer un « tourisme durable » afin de répondre aux exigences de la stratégie nationale du développement durable.

-Le tourisme et l'accessibilité : il s'agit de favoriser la mise en accessibilité des équipements de tourisme, afin notamment de se conformer à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans le projet de loi de finances pour 2007, le montant prévu sera de 8 M€ en AE et de 2 M€ en CP.

Programme de consolidation des équipements de tourisme social

Il s'agit de financer, conjointement avec la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), des opérations liées au programme de consolidation des équipements du tourisme social. Ce

Aménagement du territoire

programme permet la poursuite de la réhabilitation du parc immobilier des organismes associatifs de tourisme à vocation sociale et familiale et l'adaptation des équipements aux nouvelles exigences des publics.

En LFI 2006, aucun crédit n'a été inscrit pour ce dispositif. Toutefois, un fonds de concours intitulé « participations diverses aux équipements réalisés dans le domaine du tourisme social » a été créé le 1^{er} juin 2006. Il permettra de recouvrir des participations pour ce dispositif d'un montant annuel prévisionnel de 2 M€ en AE et en CP.

Travail et emploi

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 6				
N° 133 développement de l'emploi	9 450 000	9 450 000	0	0
Sous-total Titre 6.....	9 450 000	9 450 000	0	0
TITRE 6				
N° 102 Accès et retour à l'emploi	3 332 626	3 332 626	5 000 000	5 000 000
Sous-total Titre 6	3 332 626	3 332 626	5 000 000	5 000 000
TITRE 3				
N° 103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	11 040 000	11 040 000	10 000 000	10 000 000
Sous-total Titre 3	11 040 000	11 040 000	10 000 000	10 000 000
TITRE 6				
N° 103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	82 570 000	82 570 000	38 150 000	38 150 000
Sous-total Titre 6	82 570 000	82 570 000	38 150 000	38 150 000
TOTAL	106 392 626	106 392 626	53 150 000	53 150 000

Culture et communication

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 6				
N° 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.	34 198 084	37 816 484	21 260 342	25 919 144
Action 5 : actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire				
Sous-total Titre 6	34 198 084	37 816 484	21 260 342	25 919 144
Total	34 198 084	37 816 484	21 260 342	25 919 144

Mission Culture– PLF 2007

Ministère de la Culture et de la communication

La forte baisse des crédits entre 2006 et 2007 s'explique par le transfert en base des crédits de la dotation générale de décentralisation de la Corse vers la mission « Relations avec les collectivités locales ».

Les crédits de l'action « aménagement du territoire » sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers des territoires culturellement déficitaires.

En proportion, la part des crédits réservés à cette action est très variable d'une région à l'autre.

Dans ce domaine le ministère mène en lien avec les collectivités territoriales une politique en faveur d'une meilleure connaissance des territoires (par des démarches d'observation : enquêtes, études, cartographies sur la pratiques, l'action des structures culturelles, les publics, les financements, l'emploi...) en vue d'une action mieux concertée et coordonnée des acteurs publics.

Le soutien à la politique d'observation se traduit par des aides de différents natures à hauteur de 6,5 M€ en AE et 7,6 M€ en CP :

- aide au fonctionnement d'observatoires, instructions chargées de mener études et analyses sur un territoire donné : région, département ;

- aide au fonctionnement d'associations pérennes aux missions plus diversifiées (Associations départementales et régionales de musique et de danse, centre régional du livre...) chargées notamment de l'information au public et aux professionnels d'un secteur mais assurant, en outre, le recueil de données sur différents sujets (enseignements artistiques, métiers du livre...);

- aides à la réalisation d'études ponctuelles confiées à divers opérateurs (cabinets d'audit ...)

- aide au développement culturel des territoires les moins favorisés. Elle se traduit par le mobilisation de crédits d'intervention (en fonctionnement et investissement) attribués à des partenaires publics de dimension très variable (pays, villes ou agglomérations) pour des montants déterminés au cas par cas, en fonction des projets et de l'importance de la population concernée. Les DRAC soutiennent les actions en direction des habitants des quartiers dits sensibles ou de zones rurales, éloignés pour des raisons géographiques, économique ou sociales de l'offre culturelle.

Le ministère participe à la construction ou à l'aménagement d'équipement de proximité, souvent pluridisciplinaires : lieux de répétition, petits lieux d'exposition dans des communes rurales, MJC dans les zones rurales isolées ou des zones urbaines sensibles.

Aménagement du territoire

Il apporte des aides à la médiation culturelle et soutient l'implantation dans des lieux de proximité de résidences d'artiste dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique, des arts de la rue, des arts plastiques, de l'architecture, de l'écriture, favorisant ainsi l'accès aux œuvres et aux pratiques artistiques.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre de différents types de contractualisation avec les collectivités territoriales :

- convention de développement culturel (avec les villes, les agglomérations,....)
- contrats de pays, contrat de ville,
- contrat «Ville Lecture » ou « Agglo Lecture ».

Santé et solidarités

(Crédits exprimés en euro)

Imputation	2006 (crédits ouverts en LFI)		2007 (prévisions)	
	AE	CP	AE	CP
TITRE 6				
N° 204 Santé publique et prévention	0	0	0	0
N° 171 Offre de soins (Télémédecine – CPER)	1 004 000	1 004 000	1 299 000	1 299 000
N° 228 Veille et sécurité sanitaires	0	0	0	0
N° 157 Handicap et dépendance	19 584 000	7 730 000	25 000 000	5 000 000
N° 177 Politique en faveur de l'inclusion sociale	412 000	622 000	0	0
N° 137 Egalité entre les femmes et les hommes	1 212 000	1 212 000	0	0
Sous-total Titre 6	22 212 000	10 568 000	26 299 000	6 299 000
Total	22 212 000	10 568 000	26 299 000	6 299 000

Mission Santé et Solidarité – PLF 2007*Ministère de la Santé et des Solidarités*